

Les zones d'ouverture à l'urbanisation, appelées AU1, sont le lieu privilégié du développement par des opérations d'ensemble.

Les orientations d'aménagement sont définies sur les zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation (AU1)

Les orientations sont localisées à titre indicatif et s'appliquent en terme de compatibilité.

Le développement de la zone AU1 du Chemin de Sudre

Parcelle concernée :

ZC N°18 (31386 m²)

Orientations :

-la création d'une voie primaire permettra de desservir les lots sans créer d'impasses avec des débouchés aménagés au niveau du chemin de Sudre de manière à orienter l'automobiliste vers l'école

-Un espace dédié à la gestion des eaux pluviales sera réalisé dans la partie basse de la parcelle en veillant à assurer la stabilité des talus des RD aux abords de l'emplacement réservé 2 qui sera cédé au département.

-La création d'environ 24 logements à caractère social permettra de constituer une structure urbaine en façade du chemin de Sudre.

-un regroupement des accès afin de faciliter le ramassage des ordures ménagères, la distribution du courrier....

-les abords des RD sur une bande d'au minimum 2 mètres seront aménagés de manière à assurer un entretien aisé des talus. Des plantations en haut de talus devront assurer le maintien des sols.

-Une liaison piétonne sera réalisé entre la RD 54 et la voie à créer afin de sécuriser les liens piétons entre les constructions situées aux abords de la RD 54 et l'école

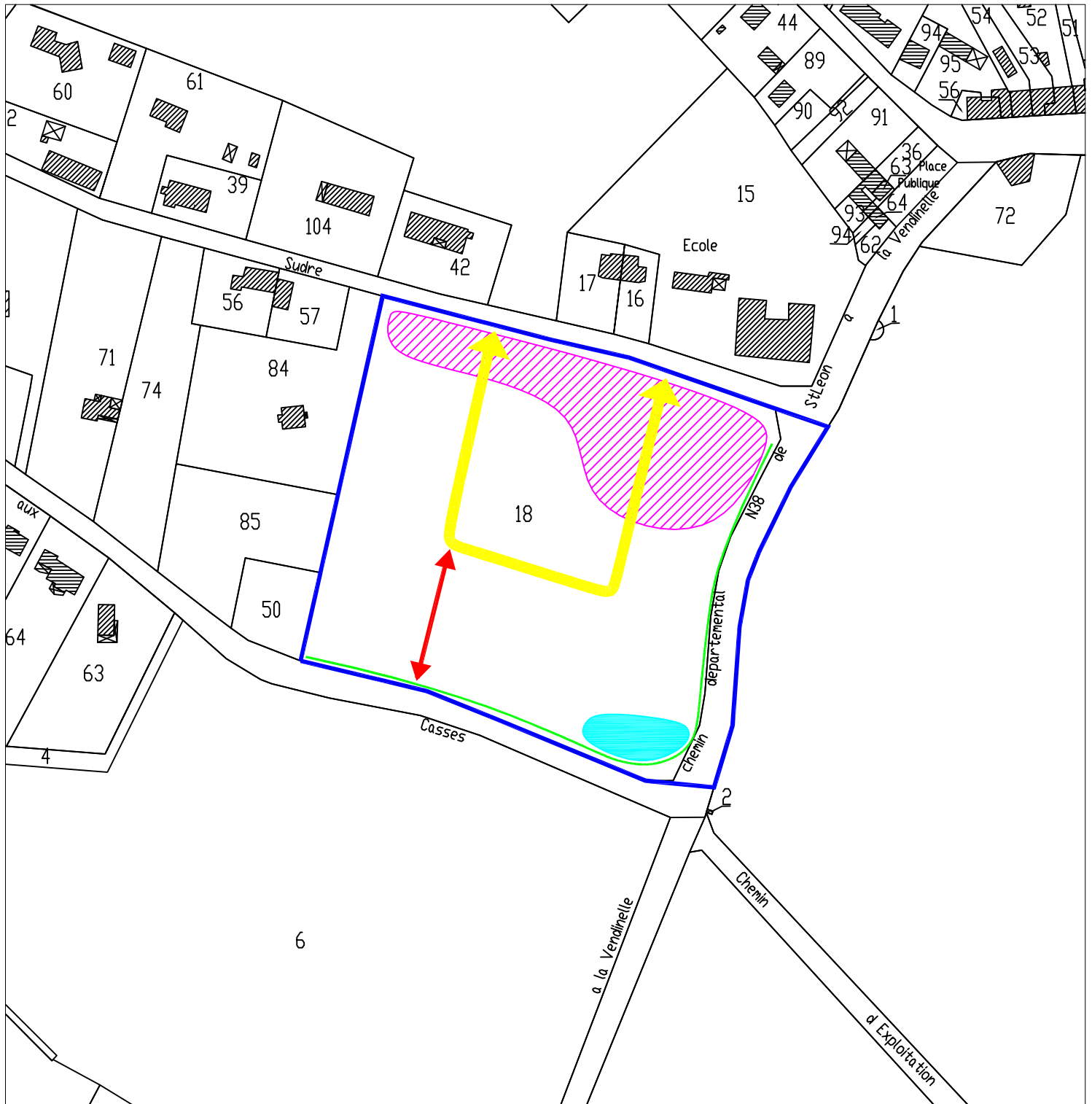
-un nombre de lots individuels, voisin de 24 lots afin d'assurer une gestion économe de l'espace.

Réseaux et équipements :

- Les réseaux AEP est suffisant, il est présent sous la voie communale. Une extension du réseau sera réalisée sous les voies à créer.
- Le réseau d'électricité est également suffisant. Un poste sera installé à l'intérieur de la zone.
- Le secteur sera desservi par le réseau d'assainissement collectif. Une extension du réseau sera réalisée sous les voies à créer et un poste de refoulement permettra de transférer les effluents vers la station d'épuration.
- Une réserve d'incendie sera mise en place à l'intérieur de la zone.

Les travaux seront réalisés dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de la zone AU1, par l'opérateur. Le projet est réalisable dès l'approbation du PLU.

Plan des orientations d'aménagement



Limite de la zone AU1



Abords des RD à aménager



Voie primaire à créer



Eaux pluviales à tamponner



Liaison piétonne à créer



logements à caractère social à créer